

Communication syndicale mai 2025

**Si vous ne vous occupez pas des syndicats,
le direction s'en occupera pour vous !**

“Les syndicats ça ne sert à rien, les élections professionnelles ne changeront rien.”

Certes les victoires syndicales sont peu nombreuses et tout particulièrement chez Sopra Steria. Cependant **des syndicats en roue libre sans contrôle des salariés peuvent avoir un grand pouvoir de nuisance.**

En effet, le **pourcentage des voix obtenues aux élections professionnelles** d'un syndicat va déterminer sa capacité à **signer des accords d'entreprise et des accords de branches.** Depuis les lois Macron, de tels accords peuvent être en dessous du code du travail. Autrement dit, **voter pour un syndicat “du côté de la direction” peut vous faire perdre des droits.**

Aujourd'hui, le syndicalisme de revendication perd du terrain, ce qui laisse tout le loisir à la direction de mettre en avant les syndicats qui l'arrangent et qui acceptent de signer des accords inacceptables qui vous feront perdre des droits.

Voici quelques exemples :

Nom de l'accord	Périmètre	Syndicats signataires	Conséquences
Accord sur la compensation relative à la prise en compte du temps de déplacement professionnel lorsqu'il excède le temps normal de trajet	Groupe	Traid-Union	Compensations ridicules : par exemple partir le dimanche matin donne le droit à 50€
Accord temps de travail	I2S	Traid-Union S3I	Suppression des jours de congés de fractionnement
Accord travail en équipe	I2S	Traid-Union S3I	Astreinte des salariés en 3x8 sous-payée. Préjudice de 500 € mensuel par salarié.

**Aidez-nous à faire changer les choses, faites nous
connaître vos revendications !**

(plus d'informations page 4)

Congés payés et arrêt maladie : ce que dit la loi, ce que met en place l'entreprise, ce que vous devez savoir

1. Ce que prévoit la loi

Depuis le 24 avril 2024, tous les arrêts maladie permettent d'acquérir des congés payés :

- Le salarié acquiert **2 jours ouvrables de congés par mois d'arrêt**, dans la limite de 24 jours par an.
- Le droit s'applique de manière **rétroactive à compter du 1er décembre 2009**.
- Les congés doivent être pris dans un délai de 15 mois à compter d'une date définie (voir plus bas).
- Seuls les mois non couverts par un maintien de salaire intégral ouvrent effectivement droit à congés.

À noter :

Si le salarié est toujours en activité dans l'entreprise, il dispose d'un délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 (**soit jusqu'au 23 avril 2026 à minuit**) pour réclamer ses droits au titre des arrêts maladie postérieurs au 1er décembre 2009.

2. Ce que met en place l'entreprise : [Lire la suite](#)



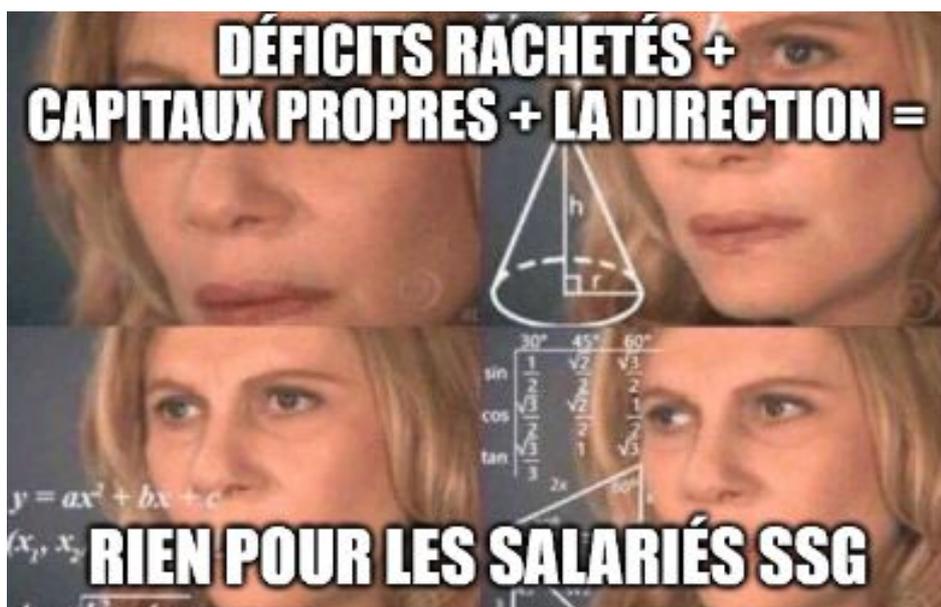
Participation 2025 : Les salariés de SSG encore une fois oubliés !

Une fois de plus, **les salarié-es de SSG ne percevront aucune participation** au titre de l'exercice 2024.

Pourtant, tous les voyants semblaient enfin au vert. Cette année devait être celle où les salarié-es de SSG pourraient comme leurs collègues de **SHR (4 000 €)** ou d'**I2S (634 €)** bénéficier d'un juste retour sur leur contribution aux résultats du groupe. Cela d'autant plus que toutes les entités de l'UES perçoivent de la participation... sauf SSG !

Pourquoi SSG reste-t-elle une exception ? Parce qu'elle cumule deux casquettes : filiale française opérationnelle et société holding cotée. Cette situation permet à **SSG d'absorber les déficits des sociétés déficitaires rachetées, ce qui minore artificiellement son résultat**. Par ailleurs, ses capitaux propres nécessairement plus important que ses filiales rendent la formule légale de calcul totalement défavorable.

Conscients de cette injustice structurelle, nous avons obtenu de la direction qu'elle modifie la formule de calcul pour tenir compte de la réalité économique et permettre une répartition plus équitable des richesses. Mieux encore, lors des négociations, la direction s'était engagée à ce que les salarié-es de SSG bénéficient d'une participation en 2025 au titre de 2024. Elle avait aussi assuré que la cession de SBS n'aurait aucun impact sur ce dispositif. [Lire la suite](#)



Négociations en cours et à venir !

Un syndicat, ça n'est pas là que pour défendre des salariés licenciés : il négocie aussi des **accords d'entreprises**. Depuis 2017, **ces accords peuvent vous retirer des droits** donc faites nous savoir vos **revendications** pour que nous puissions les porter et **essayer de gagner de nouveaux droits** !

Négociations en cours : Qualité de vie au travail

Pour donner ton avis sur ces sujets ou les autres, c'est [par ici](#) :



Permanences à Latitude (La Défense)

La CGT Sopra Steria assure des permanences les **mardi et jeudi** de chaque semaine **de 09h00 à 17h00** au local syndical (1^{er} étage, Bureau 106)

Se syndiquer est un droit et un plus!
Clique pour te syndiquer en ligne



contact@cgtsoprasteria.info
dlaj@cgtsoprasteria.info